

**SÉANCE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 19 décembre 2016, à 19h00, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Claude Blier, Jean-Claude Gagnon et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

L'avis de convocation a été signifié à la conseillère absente, Danièle Hénault.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du budget 2017
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2017
4. Adoption du règlement de taxation pour les travaux relatifs à la rivière Chaîné
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**2016-12-378 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2016-12-379 Adoption du budget**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu à l'unanimité que le budget 2017 de la municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

**BUDGET 2017**

Évaluation imposable : 271 843 700 \$

**RECETTES 2017**

**Taxes**

Taxe foncière générale	2 412 990 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	79 450 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	202 050 \$
Taxe d'aqueduc	86 970 \$
Taxe de vidanges	248 210 \$
Taxe pour le centre d'urgence 9-1-1	10 000 \$
	<hr/>
	3 039 670 \$

**Compensations - Québec**

Immeubles du gouvernement	165 \$
Immeubles des affaires sociales	43 605 \$
Écoles primaires	12 445 \$
	<hr/>
	56 215 \$

**Autres services rendus**

Loyer	22 125 \$
Centre municipal	12 000 \$

Loisirs et culture	10 600 \$
Marina	20 000 \$
Écocentre	4 500 \$
Recouvrement de tiers	7 000 \$
Autres	200 \$
	<u>76 425 \$</u>

**Autres recettes de sources locales**

Licences et permis	3 500 \$
Permis de roulottes	6 200 \$
Droits de mutations immobilières	50 000 \$
Droits sur les carrières/sablières	25 000 \$
Amendes	6 000 \$
Intérêts	17 000 \$
	<u>107 700 \$</u>

**Services rendus aux organismes municipaux**

Transport	8 000 \$
Autres - voirie (éoliennes)	112 695 \$
Autres - redevances (éoliennes)	37 560 \$
	<u>158 255 \$</u>

**Transferts**

Entretien et conservation du réseau routier	298 500 \$
Matières recyclables	64 300 \$
	<u>362 800 \$</u>

**Affectation**

Surplus non affecté	530 000 \$
Surplus affecté	30 000 \$
	<u>560 000 \$</u>

**TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2017 4 361 065 \$**

**DÉPENSES 2017**

**Administration générale**

Législation	106 705 \$
Application de la loi	6 000 \$
Gestion financière	310 625 \$
Greffe	15 700 \$
Évaluation	71 115 \$
Autres	38 470 \$
	<u>548 615 \$</u>

**Sécurité publique**

Police	218 730 \$
Protection contre l'incendie	208 460 \$
Autres	3 325 \$
	<u>430 515 \$</u>

**Transport**

Voirie municipale	750 880 \$
Enlèvement de la neige	526 800 \$
Éclairage des rues	19 000 \$
Circulation et signalisation	7 000 \$
Transport adapté	28 905 \$
	<u>1 332 585 \$</u>

**Hygiène du milieu**

Traitement de l'eau	6 000 \$
Distribution de l'eau	81 430 \$
Bassins d'épuration	91 090 \$
Réseaux d'égout	72 035 \$

Cours d'eau	13 395 \$
Enlèvement des ordures	317 010 \$
Vidange des fosses septiques	<u>38 895 \$</u>
	619 855 \$

**Santé et bien-être**

Logement social	6 000 \$
Autres	<u>300 \$</u>
	6 300 \$

**Urbanisme**

Urbanisme et zonage	135 870 \$
Promotion et développement industriel	85 090 \$
Autres	<u>25 000 \$</u>
	245 960 \$

**Loisirs et culture**

Centre municipal	19 410 \$
Presbytère	2 490 \$
Aréna et patinoire	33 960 \$
Marina	27 875 \$
Terrains de jeux	33 920 \$
Autres (loisirs)	74 190 \$
Bibliothèque	38 940 \$
Autres (culturel)	<u>14 620 \$</u>
	245 405 \$

**Frais de financement**

Service de la dette	113 330 \$
Autres frais de financement	<u>3 500 \$</u>
	116 830 \$

**Affectations**

Dépenses en immobilisations	<u>815 000 \$</u>
	815 000 \$

**TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2017 4 361 065 \$**

2016-12-380

**Adoption du programme triennal d'immobilisations**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Claude Blier et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2016-12-381

**Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2017**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Roger East et résolu d'adopter le règlement no 2016-158 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2017 tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2016-158**

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2017

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Roger East et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2017.

#### Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.8908 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale :	0.7964 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec :	0.0837 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord :	0.0107 \$ du 100 \$ d'évaluation

#### Article 4

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1188 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 70 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

#### Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.66 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

#### Article 6

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 0.48 \$ du mètre linéaire.

#### Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0387 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### Article 8

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 377.17 \$ par immeuble imposable.

#### Article 9

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.76 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

#### Article 10

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 3.69 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

#### Article 11

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 135 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 373 \$ par unité de logement résidentiel.

#### Article 12

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 205 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 147 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 195 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 105 \$ par bac additionnel par unité.

#### Article 13

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 300 \$ par année pour une cueillette mensuelle plus 125 \$ par rouleau de 50 sacs.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale

pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Pour tout retour de bac de 360 litres ayant servi pour le plastique des balles rondes, certaines conditions doivent être remplies :

- Le bac devra être nettoyé d'une façon telle qu'il pourrait être immédiatement vendu à une autre personne;
- Le bac est complet;
- Le bac n'est brisé à aucun endroit;
- Aucune odeur imprégnée dans la matière dont est fait le bac.

Si le contremaître en voirie accepte le retour du bac de 360 litres selon les conditions énoncées, l'exploitation agricole enregistrée aura droit à un remboursement de 40 \$ par bac.

#### Article 14

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 68 \$ pour une résidence de catégorie 1;
- 112 \$ pour une résidence de catégorie 2;
- 46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
- 56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
- 46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

#### Article 15

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2012-121, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 34.23 \$ par immeuble imposable.

#### Article 16

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### Article 17

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2016

Adoption : 19 décembre 2016

Publication :

2016-12-382

**Adoption du règlement de taxation pour les travaux relatifs à la rivière Chaîné**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Claude Blier et résolu d'adopter le règlement de taxation pour les travaux relatifs à la rivière Chaîné no 2016-160 tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2016-160**

Règlement de taxation pour les travaux relatifs  
à la rivière Chaîné

Attendu que des travaux d'aménagement ont été effectués sur la rivière Chaîné sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur leurs terrains respectifs;

Attendu la résolution numéro A.R.-11-16-13727 pour la rivière Chaîné adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

Attendu l'avis de motion donné lors d'une séance du conseil de la municipalité en date du 5 décembre 2016 par Guylaine Blondeau;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Claude Blier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2016-160 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la taxe spéciale pour les travaux effectués sur la rivière Chaîné est établie et sera calculée selon la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur la propriété de chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans le tableau numéro 1 ci-bas et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro A.R.-11-16-13727 pour la rivière Chaîné adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Cette taxe spéciale est également exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.).

TABLEAU numéro 1

Répartition des coûts des travaux du cours d'eau Rivière Chaîné						
Municipalité de Saint-Ferdinand						
Nom du contribuable	Matricule	Rang	Lot	Mètres linéaires	% de la longueur réalisée	Répartition
Ferme Érisa inc.	2511-70-5820	X	714-P 715	1464	100.00	4 928.50 \$
<b>TOTAL</b>				1464	<b>100.00</b>	<b>4 928.50 \$</b>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé au bureau municipal de Saint-Ferdinand.

Article 3

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Ferdinand, ce 19 décembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2016

Adoption : 19 décembre 2016

Publication :

Le maire invite la personne présente à la période de questions.

2016-12-383

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Claude Blier et résolu que la présente séance soit levée à 19h30. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière